

REGLEMENT INTERIEUR

L'association « **LA PETITE VOIX** » est une association loi 1901 à but non lucratif qui a pour objet la promotion de toute action en faveur du développement de la sophrologie, de la relaxation, méditation, bien-être, du yoga du rire (promotion, communication, implantation,...), qu'elle soit portée par un mouvement associatif et/ou privé.

Admission :

- Les **membres fondateurs** : Les personnes ayant participées à la création de l'association : Henri-François MERLET et Pascale MERLET.
- Les **membres actifs (adhérents)**, à jour de leur cotisation annuelle ayant signé le registre d'adhésion de l'année en cours. La signature de ce registre équivaut à acceptation du présent règlement intérieur. Les membres actifs seront informés à l'Assemblée générale sur le rapport moral et le rapport d'activité.

Pour information, l'adhésion annuelle fixée chaque année par le bureau est en 2014/2015 de

- 10€ (dix euros) pour les personnes physiques
- 20€ (vingt euros) pour les structures associatives et privées.

La cotisation relative à l'activité :

- La cotisation relative à l'activité exercée doit être acquittée au premier cours pour l'année. Sont acceptés les paiements en espèces ou par chèque.
- Le règlement des cours, stages, conférences, ou animations diverses n'inclut pas l'adhésion à l'association qui se fera à part.
- En cas d'arrêt temporaire ou définitif de l'activité, la cotisation pourra être reportée, seulement sur présentation d'un justificatif établi par un médecin.

Suivi des cours :

- Les personnes mineures doivent être accompagnées et raccompagnées sauf sur présentation d'une attestation parentale qui précise les conditions de trajet de cette personne mineure.
- L'association doit être tenue informée de tous soucis médicaux que rencontrerait un adhérent pouvant gêner l'activité suivie.
- Les effets personnels des intervenants et adhérents sont sous leur seule responsabilité.
- L'association se dégage de tous les incidents qui peuvent survenir aux véhicules sur le parking lors de l'activité.
- L'assurance à responsabilité civile est obligatoire.

Ligne de conduite :

- Respecter les lieux,
- Respecter les heures de début des cours,
- Respecter les autres participants

Le présent règlement peut être modifié en fin d'année.